

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEUX SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES ET DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

**Objet : Remplacement des éclairages extérieurs au stade André Poitrenaux pour des
nouveaux de type « led »**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que le remplacement de ces éclairages va permettre une réduction de la consommation d'électricité et une meilleure luminosité du stade ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : De demander une subvention à la Fédération Française de Football District du Cher dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) ;

Article 3 : d'effectuer les travaux de remplacement des éclairages au stade André Poitrenaux pour des nouveaux de type « led » ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (*montants en € HT*) :

- Coût des travaux : **61 740,00 €**

- Financement : **61 740,00 €**
 - Fédération Française de Football 12 348,00 € (20,00 %)
 - Bourges Plus 24 696,00 € (40,00 %)
 - Fonds propres 24 696,00 € (40,00 %)

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 juin 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 7 juin 2023

